

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT S. - ARNAUD - TURPAULT - VERDON - RAMBAUD -
TURPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : R. DUCEPT
C. BODIN

Secrétaire : ALBERT Sylviane

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Dossier Maison des Assistantes Maternelles**
2. **Décisions du Maire prises dans le mois**
3. **Décision modificative n°1 – BP Commune**
4. **Décision modificative n°2 – BP Assainissement**
5. **Validation devis « Espace Concordia »**
6. **Tarif accueil périscolaire 2017-2018**
7. **DGFIP – Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)**
8. **Subvention voyages scolaires des Collèges de LA CHATAIGNERAIE 2017-2018**
9. **Marché de voirie 2016002 : avenant n°01**
10. **Dossier subvention CVT**
 - **Commerce « Fleuriste »**
 - **Terrain de tennis**
11. **Convention « entretien des chemins communaux »**
12. **Communauté de Communes :**
 - **Approbation des modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;**
 - **Approbation des modifications d'attribution du transfert de la compétence petite enfance (multi-accueil – La Châtaigneraie).**
13. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2017.

1) Dossier Maison des Assistantes Maternelles

Ludivine GIRARD, Maëva SICARD et Priscilla CHEVRIER se présentent au conseil concernant leur projet commun pour l'installation d'une M.A.M sur la Commune. Elles prévoient son ouverture le 8 janvier 2018 et auront 3 agréments chacune les 6 premiers mois et possibilité d'avoir un agrément supplémentaire ensuite. L'installation de cette M.A.M est envisagée dans les locaux de la bibliothèque car ceux-ci correspondent aux critères exigés de la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) suite à la visite de Mme ROCHE médecin P.M.I le

31 mai dernier. Monsieur le Maire énumère les travaux à prévoir, ainsi que les obligations de déposer un permis de construire avec un changement d'affectation du bâtiment.

L'association « les p'tites bouilles » est créée et le conseil est favorable pour suivre ce nouveau projet qui va dynamiser notre commune.

Après concertation avec les bénévoles de la bibliothèque, celle-ci sera transférée dans la salle de réunion à côté du restaurant scolaire. C'est une pièce de 37m² contre 41m² actuellement, les bénévoles prévoient des petits aménagements et trouve agréable la luminosité de la pièce ainsi que la proximité avec l'école et le parking.

2) Décisions du Maire prises dans le mois

➤ Validation des devis :

- pour la réparation des douches des vestiaires foot à l'entreprise BLUTEAU de 1987.00 € TTC
- de l'entreprise ESO Jouannet pour l'installation des extincteurs au magasin de fleurs « bâtiment asile » de 240.12 € TTC.
- de l'entreprise DELHOMME Thierry travaux supplémentaire sur bâtiment asile de 741.00 € TTC
- de l'entreprise A2 Menuiseries suite à l'effraction du bâtiment garderie pour un de 246.00 € TTC
- de l'entreprise FILLONNEAU Sono pour la représentation théâtrale du 7 octobre prochain de 492.00 € TTC

3) Décision modificative n°2 - BP Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) *Décision modificative n°2 - BP ASSAINISSEMENT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Mars 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

ADOPTE la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	258,00 €	258,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5) *validation devis « Espace Concordia »*

Monsieur le Maire présente les devis pour l'installation d'une clôture autour de l'espace Concordia. Après concertation de l'utilisation de la salle par les particuliers, l'aménagement d'un endroit clos a été demandé.

- **POMAPI** de ANTIGNY (85) pour un montant de 11 407.99 € TTC
- **KLEIN Paysage** de CHEFFOIS (85) pour un montant de 9 644.40 € TTC

Après discussion et comparaison des devis, celui de KLEIN Paysage est plus avantageux et conforme à notre descriptif.

Après délibération du Conseil Municipal, à 14 pour et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ** le devis de **KLEIN Paysage de CHEFFOIS (85)** pour un montant de 9 644.40 € TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

6) Tarif accueil périscolaire 2017-2018

Monsieur le Maire propose au Conseil, une augmentation de 4% des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2017-2018, soit au tarif de 0.45 € le ¼ d'heure (collation comprise).

La délibération du 18 juillet 2005 reste en vigueur, les tarifs suivants sont appliqués :

ACCUEIL Périscolaire		1/4 H
(7h15 à 9h00 et 17h00 à 19h00)		2017-2018
Résident	1er enfant	0.45 €
	2ème enfant et +	0.41 €
pénalité de retard		3.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, conformément aux tarifs ci-dessus.

7) DGFIP – Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a la possibilité de proposer aux administrés le paiement en ligne de ces services.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

La convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) afin de permettre aux usagers le paiement en ligne des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) à intervenir entre, d'une part, la DGFIP, et d'autre part, la Commune de La Tardière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

8) Subvention voyages scolaires des Collèges de LACHATAIGNERAIE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir le montant des subventions voyages scolaires pour l'année 2017-2018 concernant les Collèges. Effectivement, le Conseil avait pour habitude d'attribuer une subvention que pour les élèves de 6^{ème}. Monsieur le Maire propose d'élargir l'attribution de cette subvention à tous les élèves des Collèges de LA CHATAIGNERAIE, soit les classes de 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe ainsi qu'il suit les subventions voyages scolaires pour l'année 2017-2018 :

Participation aux voyages scolaires pour les élèves jusqu'en 3^{ème} pour les Collèges de LA CHATAIGNERAIE : 20% du coût du voyage mais plafonné à 35 € par jeune domicilié sur la Commune de LA TARDIERE (85).

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

9) Marché de voirie 2016002 : avenant n°01

Monsieur le Maire donne la parole à Gaël BLUTEAU pour expliquer l'avenant n°01 présenté par le bureau d'études SAET pour l'entreprise COLAS, pour le marché de voirie 2016002 concernant les travaux d'aménagement et de sécurité « rue de la Brossardière ».

Il s'agit d'une plus-value comprenant le remplacement du bi-couche par de l'enrobé beige et d'une moins-value sur la prestation d'assainissement eaux pluviales, soit un avenant d'un montant de 13 570.00 € HT soit 16 284.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°01 présenté pour le marché de travaux 2016002 concernant l'aménagement et de sécurité « rue de la Brossardière », pour un montant 13 570.00€ HT soit 16 284.00 € TTC pour l'entreprise COLAS.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n°01 du marché de voirie 2016002.

10) Dossier subvention Contrat Vendée Territoire

- Commerce « fleuriste »

Vu la délibération n°2017_06_D44 de la commune approuvant la signature entre le Département, la Communauté de communes et ses communes membres du Contrat Vendée Territoire (CVT), convention qui détaille les financements de projets;

Vu la demande de dérogation et l'autorisation du département à la date du 14 Avril 2017, concernant la « Réhabilitation du bâtiment asile pour l'installation d'un commerce ».

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	
Gros œuvre et démolitions	12 707.06	Contrat Vendée Territoire	30 000.00
Charpente bois	5 424.00		
Menuiseries extérieures - fournitures	7 336.80	Fond de concours	7 892.00
Menuiserie intérieures - pose	1 227.00	Autofinancement	26 961.72
Cloisonnement, plafond	12 941.80		
Carrelage	2 872.32		
Revêtement de sol	1 497.79		
Plomberie sanitaire	2 152.00		
Chauffage - climatisation	5 699.25		
Electricité	5 911.65		
Peinture	3 765.10		
Sous-total TRAVAUX	61 534.77		
HONORAIRES	3 318.95		
TOTAL	64 853.72	TOTAL	64 853.72

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de « Réhabilitation du bâtiment asile pour l'installation d'un commerce », tel que présenté ci-dessus
- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention, comme prévu dans le CVT, d'un montant de 30 000 euros, pour un montant prévisionnel de travaux d'au moins 60 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

- Terrain de tennis

Dans l'attente des devis, ce sujet sera reporté au prochain conseil.

11) Convention « entretien des chemins communaux »

VU le réseau des sentiers de randonnée sur la commune de la Tardière,
VU l'entretien de ses sentiers par des membres de l'association Foyer Rural,
VU la demande de la section « Gestion des Sentiers » de l'association Foyer Rural,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une convention de balisage et petit entretien des chemins de randonnée avec l'association Foyer Rural section « Gestion des Sentiers »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes d'une convention de balisage et petit entretien des chemins de randonnée sur le territoire de la Commune de LA TARDIERE, entre l'association Foyer Rural, section « Gestion des Sentiers »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe et tous actes y afférant.

12) Communauté de Communes :

- Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril 2016 et 14 octobre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération C099/2017 en date du 03 mai 2017, portant projet de modification de statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les observations du contrôle de légalité ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre de compétence des EPCI-FP, et notamment le transfert de la compétence eau aux EPCI-FP au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau pour la fusion des SIAP au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la possibilité, pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, d'anticiper à titre optionnel, entre 2018 et 2020, le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau ;

Considérant la nécessité de soutenir la politique familiale (enfants de 0 à 6 ans) du territoire, par des actions communautaires en faveur :

- des modes de garde collectifs (multi-accueil),
- des modes de garde individuels (relais d'assistants maternels) ;

Considérant que le Maire de la commune a reçu le 19 juillet 2017, notification de la délibération n° C144/2017 en date du 12 juillet 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en remplacement de la notification de la délibération C099/2017 en date du 03 mai 2017 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, il convient de délibérer sur le transfert de ces nouvelles compétences à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et que, à défaut d'en avoir délibéré dans un délai de 3 mois qui sera échu le 18 octobre 2017, le Conseil municipal sera réputé avoir donné son accord ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, tel qu'annexé à la présente délibération, et consistant :
1/ en l'adoption de la compétence exercée à titre optionnel intitulée :

« Eau » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

2/ en l'adoption des compétences exercées à titre supplémentaire, en matière de petite enfance (0-6 ans) intitulées :

- « *Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil)* » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- « *Actions en faveur des modes de garde individuels (relais d'assistants maternels)* » dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

Étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur aux dates précitées, sur parution d'un arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des communes membres, adoptées dans les conditions requises à l'article L5211-17 du CGCT ;
- o qu'en ce qui concerne la compétence « eau », une nouvelle délibération du Conseil communautaire sera nécessaire, après transfert effectif de la compétence, pour acter la modification des statuts de Vendée eau ;
- o qu'en ce qui concerne la compétence « Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) », actuellement exercée par la commune de La Châtaigneraie, le coût net résiduel de cette compétence donnera lieu à une répartition entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres intéressées, par délibérations subséquentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

- Approbation des modifications d'attribution du transfert de la compétence petite enfance (multi-accueil - La Châtaigneraie)

Vu le Code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C-V-2° précisant le régime des attributions de compensation (AC) dans le cadre du transfert d'une compétence, et prévoyant notamment que « l'attribution de compensation est recalculée [...] lors de chaque transfert de charge » ; et que, à compter du 1^{er} janvier 2017, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est

obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la décision n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 avril 2017 adoptant le rapport d'évaluation du coût net résiduel de la compétence « multi accueil » actuellement exercée à La Châtaigneraie » ;

Considérant que ce coût a été établi à un montant annuel de 45 103,45 euros détaillé comme suit :

Dépenses	Non liées à l'équipement	(a)	217 063,83 €
	Liées à l'équipement	(b)	52 947,72 €
Recettes	Non liées à l'équipement	(c)	199 694,50 €
	Liées à l'équipement	(d)	25 213,60 €
Coût net annuel de la charge de la compétence « multi-accueil » transférée = a + b - c - d			45 103,45 €

Vu l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres avant l'échéance du délai de 3 mois intervenant le 18 juillet 2017 ;

Considérant que le montant des AC des communes membres et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement, de façon dérogatoire, à chaque transfert de compétence, par délibérations concordantes :

- du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers,
- et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres intéressées,

par application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1°bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement ;

Considérant que le Conseil communautaire ne peut procéder à une réduction des AC qu'après accord préalable de chacun des Conseils municipaux des communes intéressées, par délibération adoptée à la majorité simple ;

Considérant la teneur de la délibération n° C145/2017 en date du 12 juillet 2017 répartissant entre les communes 50% du coût net résiduel de la compétence comme présentée dans l'hypothèse 4 figurant sur le tableau joint en annexe 1, conformément à l'avis de la commission enfance jeunesse et de l'ensemble des Maires du territoire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification de l'attribution de compensation concernant la Commune à compter du 1er janvier 2018, au titre du transfert de la compétence « coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) » tel que présenté en annexe n°2 de la présente délibération, sous réserve du transfert effectif de la compétence concernée résultant du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral modifiant ces statuts, et de l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications d'attribution du transfert de la compétence petite enfance (multi-accueil – La Châtaigneraie) présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

ANNEXE 1 : HYPOTHESES DE REPARTITION DU COUT NET RESIDUEL DE LA COMPETENCE « MULTI-ACCUEIL » ACTUELLEMENT EXCERCEE A LA CHATAIGNERAIE.

ANNEXE 2 : PROPOSITION D'EVOLUTION DES AC DES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1er JANVIER 2018.

13) Questions diverses

A La Tardière, le 20/07/2017

Le Maire,
Damien CRABEIL.

